



Vétusteté de l'appartement loué

Par lili, le **04/12/2009** à **17:07**

Bonjour,

Je risque d'être un peu longue mais je veux donner tous les éléments...

Mon ami a loué pendant environ 14 mois un appartement à Paris, en colocation. Le propriétaire ne voulait pas faire d'état des lieux, et après plusieurs demandes de mon ami, il en a été fait un, très sommaire.

L'appartement était dans un état plus que moyen (électricité pas aux normes, lattes de parquet enfoncées, quelques tomettes de carrelage décollées, peinture craquelée sur plusieurs couches dans la salle de bain, pas d'aération, 2 vitres de fenêtres raccommodées avec du scotch, les pieds de la baignoire rongés par la rouille, fuite à répétition dans la salle de bain, et infiltration d'eau dans les murs, appartement très humide et bien sûr aucun bilan énergétique).

5 mois après avoir emménagé, le compteur électrique a rendu l'âme, un 14 août à 22h00, alors que SEUL un ordinateur était allumé. Après avoir tenté en vain de contacter son propriétaire en vacances à l'étranger, mon ami a fait venir un électricien, qui a changé tout le compteur, en écrivant "vétuste" sur la facture. Je précise qu'il ne s'agissait pas d'un problème de plombs.

Il y en a eu pour 1000 euros. Le propriétaire, après avoir accepté de rembourser l'intégralité, s'est contenté de 500 euros, en disant qu'il n'avait pas donné son accord. Nous n'avons jamais pu obtenir plus.

Le climat s'est par la suite détérioré (nous nous faisons raccrocher au nez, nous avons été très bizarrement cambriolé mais rien n'a disparu, le propriétaire ne nous délivrait plus les quittances de loyer, etc etc), et mon ami a donné son préavis 6 mois plus tard.

L'état des lieux de sortie n'a pas posé de problème, et nos successeurs emménageaient le soir même.

Mon ami a quitté cet appartement il y a maintenant 16 mois.

Pensez-vous que si nous saisissons le TI nous avons des chances d'obtenir le remboursement, ainsi que les quittances de loyer (cela nous a causé un préjudice d'ailleurs !) ?

Pensez-vous que nous risquons une condamnation pour procédure abusive ?

Merci par avance de votre réponse...